

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (3) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2023-125

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : RÉVISION DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2024

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, informe l'assemblée que les budgets annexes retraçant les activités d'un service public industriel et commercial, comme l'Eau et l'Assainissement, sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification à l'utilisateur, etc...).

Ces budgets annexes ont pour objet d'établir le coût réel d'un service public industriel et commercial et s'assurer qu'il est financé par les seules ressources liées à l'exploitation de l'activité en cause, à savoir le service public de l'Eau et celui de l'Assainissement.

Dans ces conditions, et compte-tenu du niveau d'inflation actuelle, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs en matière d'eau et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 4% :

RECETTES	TARIF 2023	TARIF 2024
Prix de vente de l'eau, le m3	1.55 € HT	1.61 € HT
Redevance d'assainissement	2.05 € HT	2.13 € HT
Taxe de raccordement au tout à l'égout	650.00 € HT	676.00 € HT
Taxe de raccordement au réseau d'eau potable	850.00 € HT	884.00 € HT
Travaux de branchement – Forfait terrassement – Le ml		
<i>(Extraction des gravats (manuelle ou mini-pelle), évacuation des déblais, remblaiement, compactage, grillage avertisseur et réfection en matériau adapté (enrobé, béton, etc..))</i>	150.00 € HT le ML	156.00 € HT le ML
Travaux de branchement – Forfait branchement eau potable – L'unité		
<i>(Regard avec compteur, vanne, bouche à clé, raccords divers, fourniture PE, collier de prise en charge, pose comprise)</i>	850.00 € HT l'Unité	884.00 € HT l'unité
Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eau pluviale – L'unité		
<i>(Regard avec couvercle en fonte cadre rond, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhaussses (2 maxi))</i>	150.00 € HT l'Unité	156.00 € HT l'unité
Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eaux usées – L'unité		
<i>(Regard avec couvercle en fonte cadre carré, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhaussses (2 maxi))</i>	150.00 € HT l'Unité	156.00 € HT l'unité
Tarif fuite établi sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années		
Répercussion sur la facture d'eau, de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour un montant de 0.15 € HT par m3		
Location compteur (diamètre 20/27)	17.15 € HT	17.84 € HT
Location gros compteur (à partir du diamètre 26/34)	60.15 € HT	62.56 € HT
Remplacement compteur (cassé ou autre)	177.90 € HT l'Unité	185.02 HT l'unité

Cette proposition de révision des redevances pour 2024 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil est invité à en délibéré

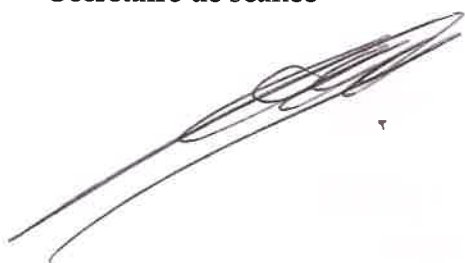
Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 2 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

-de réviser les tarifs en matière d'eau et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024, en arrêtant les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

-de facturer à prix coûtant à l'usager, les travaux de branchement lorsque le service public de l'eau et de l'assainissement en régie de la commune ne sera pas en mesure de réaliser ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

15 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.